



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/36/L.2/Rev.1
19 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

UN LIBRARY

Trente-sixième session
PREMIERE COMMISSION
Point 135 de l'ordre du jour

NOV 23 1981

UN/SA COLLECTION

PREVENTION D'UNE CATASTROPHE NUCLEAIRE : DECLARATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Angola et Union des Républiques socialistes soviétiques :
projet de déclaration

L'Assemblée générale,

Rappelant que l'objectif principal de l'Organisation des Nations Unies, née dans le brasier de la deuxième guerre mondiale, a été, reste et sera de préserver les générations présentes et futures du fléau de la guerre,

Consciente que toutes les horreurs des guerres du passé et toutes les autres calamités que l'humanité a connues s'estomperaient en comparaison avec ce qu'implique l'emploi des armes nucléaires, qui peut détruire la civilisation humaine,

Réaffirmant à nouveau que l'objectif universellement reconnu est d'éliminer entièrement la possibilité de l'emploi des armes nucléaires en mettant fin à leur production et en liquidant par la suite les stocks d'armes nucléaires et que, pour ce faire, la priorité dans les négociations sur le désarmement doit être donnée au désarmement nucléaire,

Convaincue qu'en tant que première mesure dans cette voie l'emploi des armes nucléaires et la guerre nucléaire doivent être déclarés hors la loi,

Proclame solennellement ce qui suit au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies :

1. Les Etats et hommes d'Etat qui emploient les premiers les armes nucléaires commettent le crime le plus grave contre l'humanité;

2. Il n'y aura jamais ni justification ni pardon pour les hommes d'Etat qui décideraient d'employer les premières armes nucléaires;

3. Toute doctrine qui admet la possibilité d'être le premier à employer des armes nucléaires et toute action qui pousse le monde à la catastrophe sont incompatibles avec les lois de la morale humaine et les nobles idéaux de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les dirigeants d'Etats dotés d'armes nucléaires ont le devoir suprême et l'obligation directe d'agir de manière à éliminer entièrement le danger d'un conflit nucléaire. Par des efforts conjugués il faut arrêter et inverser la course aux armements nucléaires grâce à de franches discussions menées sur un pied d'égalité;

5. L'énergie nucléaire ne doit être utilisée qu'à des fins pacifiques pour le bien de l'humanité.
